

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 2 février 2016

L'an deux mille seize, le 2 février à 20h30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de **Monsieur Jean-Claude HUSSON, Maire.**

ÉTAIENT PRÉSENTS (26):

M. Jean-Claude HUSSON, Mme Joëlle GNEMMI, Monsieur Jean-Michel BRUNEAU,
 Mme Aurore COLIN, M. Joseph DEROFF, Mme Brigitte POINCELIN, M. Daniel VITURAT,
 Mme Véronique PAPIN, M. Pierre COUBLE, Mme Janine COHEN,
 Mme Marie-France PIRIOU Mme Hélène CHENARD, M. Gilles RAVAU, M. Luc DUMAYE,
 M. Stéphane SALVARY, M. Pierre-Jean AUBERTIN, M. Jean-Luc ALISON,
 M. Lionel AURRY, Mme Michèle BRETAGNE, Mme Carole TINGRY,
 Mme Colette DUCASTEL M. Christian HILLAIRET, Mme Annie LAMOTHE, M. Alain VIDRIL,
 M. Bertrand BRUNEAU, Mme Sandrine CZECH

ÉTAIENT ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR (3):

Mme Catherine ROGOWSKI a donné pouvoir à M. Pierre COUBLE
 M. Jean-Louis BARAUT a donné pouvoir à Mme Brigitte POINCELIN
 Mme Aline RIERA-UBIERGO a donné pouvoir à Mme Aurore COLIN

Formant la majorité des membres en exercice.

Nomination du secrétaire de séance : **Monsieur Alain VIDRIL**

8888 8888

Date de convocation : 27 janvier 2016

Date d'affichage : 8 février 2016

8888 8888

Monsieur le Maire ouvre la séance et fait l'appel.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

8888 8888

DÉCISIONS :**CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 2 FÉVRIER 2016**

Décisions du Maire prises depuis le 15 décembre 2015

n°	Date	Service	Objet	Montant en €	Date Visa Contrôle de Légalité	Vu au CM du
01	12 janvier	Animation	Signature du contrat de coréalisation entre « Pierre Masson Productions» sis 20 rue Achille Matrinet à 75018 Paris et la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines, pour la représentation du spectacle « Stationnement alterné » le samedi 30 avril 2016, au Cratère à Saint Arnoult en Yvelines.	Le versement des droits d'auteurs (y compris les droits de mise en scène), le droit SACEM, l'hébergement, le transport sont à la charge de l'organisateur. Le producteur percevra 100 % des recettes.	27 janvier	2 février
02	19 janvier	Bâtiment	Signature de l'avenant avec l'entreprise ADN 3D afin de conserver la prestation de dératissage concernant les bâtiments communaux (le reste étant repris par le SIAEP dans le cadre de l'assainissement)	avenant en moins value de 1 744,60 €	27 janvier	2 février
03	20 janvier	Juridique	Décision d'ester en justice afin d'assurer la préservation des intérêts de la Commune, devant le Tribunal de Grande Instance de Versailles statuant en référé à l'audience du 16 février 2016 dans l'affaire opposant la commune de Saint Arnoult en Yvelines à Monsieur CARDOSO Adriano « Pressing des Remparts » 18 rue des Remparts 78730 Saint Arnoult en Yvelines, pour demande de paiement des loyers dûs et demande d'expulsion. De donner tout pouvoir à Monsieur Jean-Michel BRUNEAU deuxième Adjoint au Maire, pour le représenter et agir en son nom dans cette sauvegarde des intérêts de la Commune à ladite audience dans le cadre de l'affaire considérée.		27 janvier	2 février

0303 2016

Approbation du procès-verbal de la séance du 1^{er} décembre 2015 du Conseil Municipal:

Secrétaire de séance : Madame Colette DUCASTEL

Le procès-verbal de la séance du 13 octobre 2015 est adopté à la majorité

23 voix pour

6 abstentions : Mme Colette DUCASTEL, M. Christian HILLAIRET,
Mme Annie LAMOTHE, M. Alain VIDRIL, M. Bertrand BRUNEAU,
Mme Sandrine CZECH

☺☺ ☺☺

Approbation du procès-verbal de la séance du 13 octobre 2015 du Conseil Municipal:

Secrétaire de séance : Madame Annie LAMOTHE

Le procès-verbal de la séance du 13 octobre 2015 est adopté à la majorité

23 voix pour

6 abstentions : Mme Colette DUCASTEL, M. Christian HILLAIRET,
Mme Annie LAMOTHE, M. Alain VIDRIL, M. Bertrand BRUNEAU,
Mme Sandrine CZECH

☺☺ ☺☺

DÉLIBÉRATIONS :

DCM 2016/001 – Convention annuelle d’objectifs à conclure avec la Maison Elsa Triolet-Aragon pour l’année 2016

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l’État,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le projet de convention d’objectifs à conclure avec la Maison Elsa Triolet - Aragon pour l’année 2016,

VU l’avis favorable de la Commission Animation en date du 20 janvier 2016,

VU l’avis favorable de la Commission des Finances en date du 25 janvier 2016,

SUR le rapport de Monsieur Daniel VITURAT

Après avoir fait l’objet d’un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l’unanimité

APPROUVE les termes de la convention annuelle d’objectifs à conclure avec la Maison Elsa Triolet - Aragon pour l’année 2016.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

INDIQUE que les crédits nécessaires seront prélevés sur le Budget de la commune pour l'exercice 2016.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

☺☺ ☺☺

DCM 2016/002 – Convention d'objectifs et de moyens à conclure avec l'association Jazz à Toute Heure pour l'année 2016

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le projet de convention d'objectifs et de moyens à conclure avec l'association Jazz à Toute Heure pour l'année 2016,

VU l'avis favorable de la Commission Animation en date du 20 janvier 2016

VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 25 janvier 2016,

SUR le rapport de Monsieur Daniel VITURAT

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de moyens à conclure avec l'association Jazz à Toute Heure pour l'année 2016

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

PRÉCISE que la dépense sera imputée sur les crédits du Budget 2016

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

☺☺ ☺☺

DCM 2016/003 – Sport – Organisation de la course pédestre « l'Arnolphienne »

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la course pédestre intitulée "l'Arnolphienne" organisée par la ville de Saint-Arnoult-en-Yvelines le 28 mai 2016,

VU la proposition de la Commission Sport en date du 6 janvier 2016 de fixer le prix des engagements au tarif unique de 8 € et d'en reverser 50 % à Trotte Menu et aux Lapins bleus,

VU les actions de partenariat sollicitées auprès des entreprises :

- U Express
- Simply Market
- Saveur Jardin et Le Loft
- La boulangerie A la fournée de Saint-Arnoult
- Cofiroute
- Rambol
- Cité et Environnement
- Les agences immobilières Rémarde Gestion et Saint-Arnoult Immobilier
- L'ACASA
- La banque CIC
- L'entreprise Liège Laurent
- Tout autre commerce local

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer le tarif d'engagement des participants à la course à pied l'Arnolphienne du 28 mai 2016 à Saint-Arnoult-en-Yvelines,

VU les avis favorables des Commissions Sport et Finances, respectivement en date des 6 janvier 2016 et 25 janvier 2016,

SUR le rapport de Madame Brigitte POINCELIN

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité

FIXE le tarif d'engagement à la course pédestre l'Arnolphienne du 28 mai 2016, au tarif unique de huit euros par participants.

DÉCIDE de reverser, pour moitié chacun, à la Halte Garderie Associative "Trotte Menu" et la Crèche Associative "Les lapins bleus", 50 % du montant total des frais d'engagement perçus à l'Arnolphienne

VALIDE le règlement de la course "l'Arnolphienne"

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions de mécénats et tous documents nécessaires à la mise en oeuvre de cette course.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

☺☺ ☺☺

DCM 2016/004 – Publication des Marchés conclus en 2015 pour la Commune, le Cinéma « Le Cratère » et le service d'Assainissement de Saint-Arnoult-en-Yvelines

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Code des Marchés Publics,

VU l'arrêté du 26 décembre 2007 pris en application de l'article 133 du Code des Marchés Publics et relatif à la liste des marchés conclus l'année précédente par les pouvoirs adjudicateurs,

SUR le rapport de Monsieur Joseph DEROFF

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au scrutin public, sans vote formel

DONNE ACTE à Monsieur Le Maire de son information relative aux marchés supérieurs à 4 000 € HT conclus en 2015 pour la Commune, le Cinéma « Le Cratère » et le service de l'Assainissement de Saint-Arnoult-en-Yvelines.

DÉCIDE conformément à l'arrêté du 26 décembre 2007 pris en application de l'article 133 du Code des Marchés Publics et relatif à la liste des marchés conclus l'année précédente par les pouvoirs adjudicateurs de publier cette liste annexée à la présente délibération sur le site Internet de la Commune : « www.saintarnoultenyvelines.fr ».

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

☺☺ ☺☺

DCM 2016/005 – Ressources Humaines : Suppression de postes figurant au tableau des effectifs

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'article 34 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

VU l'avis favorable du comité technique du 26 janvier 2016,

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 25 janvier 2015,

CONSIDÉRANT que le tableau des effectifs a été sujet à de nombreuses modifications.

CONSIDÉRANT la nécessité d'effectuer une deuxième rationalisation du tableau des effectifs en fonction des recrutements, réussite aux concours, mutation, départ en retraite des agents, et de supprimer une deuxième partie des postes inactifs,

CONSIDÉRANT que le tableau des effectifs a déjà fait l'objet d'une première rationalisation,

SUR le rapport de Monsieur le Maire,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité

DÉCIDE de supprimer les postes inactifs suivants :

Filière	Catégorie	Grade	Nombre
Administrative	A	Attaché temps non complet	1
		Attaché temps complet	1
	Total A		2
	C	Adjoint administratif principal 1 ^{re} classe	1
		Adjoint administratif 1 ^{re} classe	1
		Adjoint administratif 2 ^{me} classe	4
Total C		6	

Filière	Catégorie	Grade	Nombre
Animation	C	Adjoint animation 2 ^{me} classe	7
	Total C		7

Filière	Catégorie	Grade	Nombre
Culturelle	C	Adjoint du patrimoine 2 ^{me} classe	2
	Total C		2

Filière	Catégorie	Grade	Nombre
Police Municipale	B	Chef de police municipale	1
	Total B		1
	C	Brigadier	1
	Total C		1

Filière	Catégorie	Grade	Nombre
Technique	A	Ingénieur principal	1
	Total A		1
	B	Technicien supérieur chef	1
	Total B		1
	C	Agent de maîtrise	1
		Adjoint technique principal 1 ^{re} classe	1
		Adjoint technique 2 ^{me} classe	1
	Total C		3

Filière	Catégorie	Grade	Nombre
Sociale	C	Adjoint Spécialisé des écoles maternelles 1 ^{re} classe	3
	Total C		3

MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs tel que ci-dessous. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget

Statut	Grade	Fonction	Cat	Tps de trav.
Filière administrative				
Fonctionnaire	Attaché	D.G.S	A	TP
Fonctionnaire	Attaché principal	Conseiller Juridique	A	TP
Fonctionnaire	Attaché principal	Responsable du service central des actions communales	A	TP
Fonctionnaire	Rédacteur	Responsable moyens généraux et de la logistique	B	TP
Fonctionnaire	Rédacteur	Responsable communication	B	TP
Fonctionnaire	Rédacteur	Responsable urbanisme	B	TP
Fonctionnaire	Rédacteur principal 1ère classe	Gestionnaire Voirie	B	TP
Fonctionnaire	Adjoint administratif 1ère classe	Gestionnaire Guichet Unique	C	TP
Fonctionnaire	Adjoint administratif 1ère classe	Gestionnaire CCAS	C	TP
Fonctionnaire	Adjoint administratif 1ère classe	Gestionnaire Affaires Générales	C	TP
Fonctionnaire	Adjoint administratif 1ère classe	Gestionnaire urbanisme	C	TP
Fonctionnaire	Adjoint administratif 1ère classe	Gestionnaire Guichet Unique	C	TP
Fonctionnaire	Adjoint administratif 1ère classe	Gestionnaire finance	C	TP
Fonctionnaire	Adjoint administratif 1ère classe	Gestionnaire RH	C	TP
Fonctionnaire	Adjoint administratif 1ère classe	Gestionnaire Animation	C	TP
Fonctionnaire	Adjoint administratif 1ère classe	Gestionnaire Ressources Humaines	C	TP
Fonctionnaire	Adjoint administratif 2ème classe	Gestionnaire bâtiment	C	TP
Fonctionnaire	Adjoint administratif 2ème classe	Assistante du Maire	C	TP
Fonctionnaire	Adjoint administratif 2ème classe	Gestionnaire finance	C	TP
Fonctionnaire	Adjoint administratif 2ème classe	Gestionnaire Jeunesse / Environnement	C	TP
Fonctionnaire	Adjoint administratif 2ème classe	Gestionnaire scolaire - Guichet Unique	C	TP
Fonctionnaire	Adjoint administratif principal 1ère classe	Agent médiathèque	C	50%
Fonctionnaire	Adjoint administratif principal 2ème classe	Gestionnaire Guichet Unique / Cimetière	C	TP
Fonctionnaire	Adjoint administratif principal 2ème classe	Assistante DGS	C	TP
Filière Animation				
Contractuel	Animateur	Coordinatrice Enfance-Jeunesse	B	T
Contractuel	Adjoint animation 2°classe	Intervenant NAP	C	TNC
Contractuel	Adjoint animation 2°classe	Intervenant NAP	C	TNC
Contractuel	Adjoint animation 2°classe	Intervenant NAP	C	TNC
Fonctionnaire	Adjoint animation 2ème classe	Agent d'animation	C	TNC
Contractuel	Adjoint animation 2ème classe	Etudes dirigées	C	TNC
Fonctionnaire	Adjoint animation 2ème classe TNC	Agent d'animation	C	50%

Filière Culturelle				
Contractuel	Adjoint du patrimoine 2ème classe	Agent médiathèque	C	90%
Fonctionnaire	Adjoint du patrimoine 1 ^{re} classe	Responsable Médiathèque	C	80%
Fonctionnaire	Adjoint du patrimoine 1 ^{re} Classe	Agent médiathèque	C	80%
Filière Police municipale				
Fonctionnaire	Brigadier	Gardien PM	C	TP
Fonctionnaire	Brigadier	Gardien PM	C	TP
Fonctionnaire	Brigadier-chef principal	Responsable PM	C	TP
Filière Sociale				
Fonctionnaire	Adjoint Spécialisé des écoles maternelles 1ère Classe	ATSEM	C	TP
Fonctionnaire	Agent spécialisé principal 2ème classe écoles maternelles	ATSEM	C	TP
Fonctionnaire	Agent spécialisé principal 2ème classe écoles maternelles	ATSEM	C	TP
Fonctionnaire	Agent spécialisé principal 2ème classe écoles maternelles	ATSEM	C	TP
Fonctionnaire	Agent spécialisé principal de 1ère classe écoles maternelles	ATSEM	C	TP
Filière Technique				
Fonctionnaire	Technicien	Coordinateur Cinéma	B	TP
Fonctionnaire	Adjoint tech ppal 1 ^o classe	Agent maintenance polyvalent	C	TP
Fonctionnaire	Adjoint tech ppal 2 ^o classe	Adjoint responsable entretien/restauration	C	TP
Fonctionnaire	Adjoint tech ppal 2 ^o classe	Agent d'exploitation	C	TP
Fonctionnaire	Adjoint tech ppal 2 ^o classe	Agent exploitation voirie	C	TP
Fonctionnaire	Adjoint tech ppal 2 ^o classe	Agent écoles maternelles	C	TP
Fonctionnaire	Adjoint tech ppal 2 ^o classe	Responsable service entretien / écoles	C	TP
Fonctionnaire	Adjoint tech ppal 2 ^o classe	Appariteur et gestionnaire courrier	C	TP
Fonctionnaire	Adjoint tech ppal 2 ^o classe	Agent de maintenance polyvalence - peintre	C	TP
Fonctionnaire	Adjoint tech ppal 2 ^o classe	Agent de maintenance polyvalence - bâtiment	C	TP
Fonctionnaire	Adjoint technique 1 ^o classe	Agent exploitation voirie	C	TP
Contractuel	Adjoint technique 2 ^o classe	Infographiste / Maquettiste	C	TP
Contractuel	Adjoint technique 2 ^o classe	Agent d'entretien et animation écoles	C	TNC
Contractuel	Adjoint technique 2 ^o classe	Opérateur projectionniste	C	TP
Contractuel	Adjoint technique 2 ^o classe	Agent voirie	C	TP
Contractuel	Adjoint technique 2 ^o classe	Agent d'entretien et animation écoles	C	TNC
Contractuel	Adjoint technique 2 ^o classe	Agent entretien	C	TNC
Contractuel	Adjoint technique 2 ^o classe	Agent d'entretien et animation écoles	C	TNC
Contractuel	Adjoint technique 2 ^o classe	Régisseur spectacles	C	TNC
Contractuel	Adjoint technique 2 ^o classe	Intervenant Sportif	C	TNC
Contractuel	Adjoint technique 2 ^o classe	projectionniste	C	TNC
Contractuel	Adjoint technique 2 ^o classe	Caissière cinéma	C	TNC
Contractuel	Adjoint technique 2 ^o classe	Agent d'entretien et animation écoles	C	TNC
Contractuel	Adjoint technique 2 ^o classe	Animatrice Camescasse	C	TNC
Contractuel	Adjoint technique 2 ^o classe	Caissier cinéma	C	TNC
Contractuel	Adjoint technique 2 ^o classe	Intervenant Sportif	C	TNC
Contractuel	Adjoint technique 2 ^o classe	Agent d'entretien et animation écoles	C	TNC

Contractuel	Adjoint technique 2°classe	Caissière cinéma	C	TNC
Contractuel	Adjoint technique 2°classe	Caissière cinéma	C	TNC
Contractuel	Adjoint technique 2°classe	Intervenant Sportif	C	TNC
Contractuel	Adjoint technique 2°classe	Agent d'entretien et animation écoles	C	TNC
Contractuel	Adjoint technique 2°classe	Agent d'entretien et animation écoles	C	TNC
Contractuel	Adjoint technique 2°classe	Agent d'entretien et animation écoles	C	TNC
Contractuel	Adjoint technique 2°classe TNC	Animatrice Camescasse / Guhermont	C	TNC
Fonctionnaire	Adjoint technique 2°classe	Agent d'entretien et animation écoles	C	TP
Fonctionnaire	Adjoint technique 2°classe	Agent d'entretien et animation écoles	C	TP
Fonctionnaire	Adjoint technique 2°classe	Agent d'entretien et animation écoles	C	TP
Fonctionnaire	Adjoint technique 2°classe	Agent maintenance polyvalent	C	TP
Fonctionnaire	Adjoint technique 2°classe	Agent maintenance polyvalent	C	TP
Fonctionnaire	Adjoint technique 2°classe	Agent maintenance polyvalent Guhermont	C	TNC
Fonctionnaire	Adjoint technique 2°classe	Agent maintenance polyvalent Camescasse	C	TP
Fonctionnaire	Adjoint technique 2°classe	Agent maintenance polyvalent	C	TP
Fonctionnaire	Adjoint technique 2°classe	Agent Technique Espace Vert	C	TP
Fonctionnaire	Adjoint technique 2°classe	Agent Technique Espace Vert	C	TP
Fonctionnaire	Adjoint technique 2°classe	Agent Ecole Maternelle Guhermont	C	TP
Fonctionnaire	Adjoint technique 2°classe	Agent entretien polyvalent écoles	C	TP
Fonctionnaire	Adjoint technique 2°classe	Agent entretien polyvalent	C	TP
Fonctionnaire	Adjoint technique 2°classe	Caissière cinéma / entretien locaux	C	TP
Fonctionnaire	Adjoint technique 2°classe	Agent d'entretien et animation écoles	C	TP
Fonctionnaire	Adjoint technique 2°classe	Agent d'exploitation de la voirie	C	TP
Fonctionnaire	Adjoint technique 2°classe	Agent technique polyvalent	C	TP
Fonctionnaire	Adjoint technique 2°classe	Agent d'entretien complexe sportif	C	TP
Fonctionnaire	Adjoint technique 2°classe	Agent exploitation voirie	C	TP
Fonctionnaire	Adjoint technique 2°classe	Agent entretien polyvalent	C	TP
Fonctionnaire	Adjoint technique 2°classe	Agent entretien / voirie	C	TP
Fonctionnaire	Adjoint technique 2°classe	Opérateur cabine cinéma	C	TP
Fonctionnaire	Adjoint technique 2°classe	Agent technique polyvalent Camescasse	C	TP
Fonctionnaire	Adjoint technique 2°classe TNC	Agent d'entretien et animation écoles	C	TNC
Fonctionnaire	Agent de maîtrise	Agent d'entretien polyvalent	C	TP
Fonctionnaire	Agent de maîtrise	Agent Technique Espace Vert	C	TP
Fonctionnaire	Agent de maîtrise principal	Responsable CTM	C	TP
Apprentie		Apprentie Maternelle Guhermont		
Apprentie		Apprentie Maternelle Guhermont		
Apprentie		Apprentie Jeu de Paume		

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

0308 8080

DCM 2016/006 – Mobilité - Convention entre la commune et la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires pour l'implantation de d'infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires,

VU le projet de Convention entre la commune et la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires pour l'implantation de d'infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables.

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 25 janvier 2016,

CONSIDÉRANT l'intérêt de développer les infrastructures de recharge électrique de véhicules électriques et hybrides sur le territoire communal,

SUR le rapport de Mme Joëlle GNEMMI

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité

APPROUVE la mise en place par Rambouillet Territoires de 3 bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables sur le territoire de la commune, les sites précis sont définis avec Rambouillet Territoires,

APPROUVE les termes de la convention à intervenir avec Rambouillet Territoires pour l'implantation des) borne(s) de recharge et **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous documents nécessaires à la concrétisation du projet.

DEMANDE l'implantation d'une troisième borne sur le parking Jean Moulin, portant à 2 le nombre de bornes sur ce secteur.

S'ENGAGE à alimenter les bornes en souscrivant un abonnement de moins de 36KVa (pour des bornes de 3,7KVa à 22,2KVa) à un fournisseur d'électricité,

S'ENGAGE à accorder la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques sur tout le territoire de la commune, au cours des deux premières années qui succéderont à la mise en service des bornes de charge.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

0308 8080

DCM 2016/007 – Sécurité - Approbation de la convention relative à la cession à l'amiable au bénéfice de la commune d'une sirène du Réseau National d'Alerte de l'État.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Sécurité Intérieure,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 25 janvier 2016,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de posséder son système d'alerte,

SUR le rapport de Monsieur Jean-Michel BRUNEAU

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité

APPROUVE les termes de la convention relative à la cession à l'amiable par l'Etat à la commune de la sirène du réseau national d'alerte.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

☺☺☺ ☺☺☺

DCM 2016/008 – Urbanisme – Approbation de la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 123-13 R. 123-20-1 à R. 123-20-3, R. 123-24 et R. 123-25,

VU la loi n°2000-120 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement urbains (modifiée),

VU la loi n°2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés,

VU le décret n°2009-722 du 18 juin 2009 pris en application des articles 1^{er} et 2 de la loi susvisée,

VU l'ordonnance n°2012-11 du 05 janvier 2013 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme de Saint-Arnoult-en-Yvelines approuvé par délibération du 09 avril 2013, ayant fait l'objet d'une modification simplifiée n°1 approuvée par la délibération du 11 février 2014

VU la délibération du Conseil Municipal n° DCM 2015/070 du 22 septembre 2015 prescrivant le lancement de la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU,

VU le dossier de modification simplifiée mise à la disposition du public du 15 octobre 2015 au 19 novembre 2015 inclus,

VU les remarques déposées et notamment le courrier de Monsieur le Préfet des Yvelines en date du 18 novembre 2015,

VU les mesures d'information et de publicité mises en œuvre pour ce dossier,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme en date du 21 janvier 2016

SUR le rapport de Madame GNEMMI,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, par

23 voix pour

6 voix contre : Mme Colette DUCASTEL M. Christian HILLAIRET,
Mme Annie LAMOTHE, M. Alain VIDRIL, M. Bertrand BRUNEAU,
Mme Sandrine CZECH

APPROUVE le projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme, tel qu'il a été amendé suite à sa mise à la disposition du public.

DIT qu'il sera procédé, en application des articles R. 123-24 et R. 123-25 à l'affichage de la présente délibération en mairie de Saint-Arnoult-en-Yvelines, pendant une durée d'un mois et à son insertion dans un journal diffusé dans le département.

PRECISE qu'une information sera faite aux Personnes Publiques Associées concernant l'approbation du projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme.

DIT que la présente délibération ainsi que le dossier de PLU modifié de façon simplifiée sera tenu à la disposition du public en mairie, au service urbanisme.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

0303 8080

DCM 2016/009 – Création d'une Commission Communale pour l'Accessibilité aux personnes handicapées

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU la loi n° 2005-102 du 11 janvier 2005 relative à l'égalité des droits et des chances de la participation et la citoyenneté des personnes handicapées qui prescrit l'obligation de créer une commission Communale d'Accessibilité pour les communes de 5 000 habitants et plus,

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que l'article 11 de l'ordonnance du 26 septembre 2014 a confié à la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, une nouvelle mission réglementaire qui est de tenir à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire communal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée (Ad'Ap) et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées,

CONSIDÉRANT que la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CCA) avait déjà pour mission réglementaire de :

- Dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports collectifs,
- Faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant,
- Organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées,
- Constituer un rapport annuel portant sur l'état d'avancement des démarches engagées et formaliser toutes propositions de nature à améliorer les conditions d'accessibilité de l'existant
- Présenter ce rapport annuel devant le conseil municipal et le transmettre au Préfet, au Président du Conseil Départementale, au Conseil Départemental consultatif des personnes handicapées, au comité départemental des retraités et des personnes âgées et à l'ensemble des responsables d'installations, bâtiments, lieux de travail concernés par le contenu du rapport.

CONSIDÉRANT la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées doit être présidée par le Maire de la commune concernée.

CONSIDÉRANT que l'article 11 de l'ordonnance du 26 septembre 2014 élargie la liste des membres de cette commission aux représentants des personnes âgées, à des représentants des acteurs économiques ainsi que des représentants d'autres usagers de la ville en plus des représentants de la commune ou d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique.

SUR le rapport de Monsieur le Maire

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité

DÉCIDE de procéder à la création de la Commission Communale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées

DÉCIDE de retenir la composition suivante de la commission:

- Le Président de la Commission: Monsieur le Maire
- Les représentants du Conseil Municipal au nombre de 8
- D'un représentant d'associations des personnes handicapées: AEDAVIA
- D'un représentant d'association de personnes âgées : ADMR et Hera-Dom
- D'un représentant des acteurs économique : ACASA
- D'un représentant d'usagers (associations et professionnels) : UFC Que Choisir

PROCÈDE à la désignation des 8 membres du Conseil Municipal siégeant au sein de cette Commission, ainsi qu'il suit:

Sont candidats : Mme Joëlle GNEMMI, M. Jean-Michel BRUNEAU, Mme Véronique PAPIN, Mme Janine COHEN, Mme Marie-France PIRIOU, M. Luc DUMAYE, Mme Annie LAMOTHE, M. Alain VIDRIL

Après recensement des voix :

Mme Joëlle GNEMMI :	29 voix
M. Jean-Michel BRUNEAU :	29 voix
Mme Véronique PAPIN :	29 voix
Mme Janine COHEN :	29 voix
Mme Marie-France PIRIOU :	29 voix
M. Luc DUMAYE :	29 voix
Mme Annie LAMOTHE :	29 voix
M. Alain VIDRIL :	29 voix

Sont élus : Mme Joëlle GNEMMI, M. Jean-Michel BRUNEAU, Mme Véronique PAPIN, Mme Janine COHEN, Mme Marie-France PIRIOU, M. Luc DUMAYE, Mme Annie LAMOTHE, M. Alain VIDRIL

CHARGE Monsieur le Maire de prendre attache auprès des associations désignées ci-dessus ou toute autre association pour arrêter le nom de leur représentant.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

☪☪ ☪☪

***L'ordre du jour étant épuisé,
Monsieur le Maire lève la séance à 22 h 40***

le Maire




Jean-Claude HUSSON